

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021**



15 DEC. 2021

Compte rendu affiché le

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 décembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021\_134

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

AVENANT N°2 À LA  
CONVENTION AVEC LE  
CENTRE DE GESTION DE  
LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DU RHÔNE  
ET DE LA MÉTROPOLE DE  
LYON 69 (CDG69)  
CONCERNANT LE SOCLE  
COMMUN DE  
COMPÉTENCES

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAQOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN

M. THEVENOT (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), M. GERBEAUX (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à Mme GEHIN), Mme VERNAY (par proc. à Mme CRESPIY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 15/12/21

Identifiant de l'Acte :

20211213 - D2021\_134 - DE

Rapport de : Côte TOLLET

Par délibération N° 2016-93 en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) relative au socle commun

de compétences, puis dans une délibération N° 2018-71 en date du 26 juin 2018, le recours au référent déontologue au sein du socle commun.

Pour la période 2017-2020, le CDG69 a assuré ainsi les missions suivantes :

- secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux ;
- assistance juridique statutaire et avis consultatifs ;
- assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- médecine statutaire et de contrôle ;
- appui du référent déontologue du CDG69.

Cette convention a été prolongée pour l'année 2021 par avenant, compte tenu des réformes en cours de préparation au Gouvernement dans l'ordonnance Santé, qui devait venir modifier le contenu des instances médicales et donc des secrétariats de commission de réforme et du comité médical. Cet avenant n°1 a été adopté par délibération du Conseil Municipal n°2020\_146 en date du 15 décembre 2020.

Les décrets d'application de l'ordonnance Santé sont en attente de parution à ce jour, c'est pourquoi il est proposé de renouveler pour l'année 2022, par un avenant n°2, cette convention avec le CDG69 pour les missions indiquées supra.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 ci-annexé à la convention avec le CDG69 sur le socle commun de compétences ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer ;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera prise sur le budget ressources humaines chapitre 11.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

15 DEC 2021



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.